



**DDTM de la
CHARENTE-MARITIME**
Service Agriculture Durable
et Soutien aux Territoires
89, avenue des Cordeliers
17018 LA ROCHELLE cedex

CONTROLE DES STRUCTURES

UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER EST NECESSAIRE DANS LES CAS SUIVANTS

Articles L331-2-I du Code rural

	OUI	NON
➤ Votre exploitation dépasse 120 ha pondérés après reprise. <i>Cocher NON s'il s'agit de la réunion des exploitations de deux époux ou de la création d'une société à partir d'une expl. Indiv. sans autre modification</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ L'opération envisagée ramène la surface d'une exploitation en dessous de 56 ha	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ L'opération prive une exploitation d'un bâtiment essentiel au fonctionnement de l'exploitation du cédant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Vous (ou l'un des membres de la société) n'avez pas de capacité ou d'expérience professionnelle reconnue : <ul style="list-style-type: none">○ Capacité : BEPA, BPA, ou diplôme reconnu équivalent○ Expérience : 5 ans minimum (au cours des 15 dernières années) sur une surface au moins égale à 40ha en qualité d'exploitant, d'aide familial, d'associé d'exploitant, de salarié, de collaborateur d'exploitation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Vous (ou l'un des membres de la société) avez atteint l'âge permettant de bénéficier d'un avantage vieillesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ L'exploitation candidate ne comporte aucun membre exploitant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Vous avez une autre profession et vos revenus nets imposables extra agricoles sont supérieurs à 3120 fois le SMIC H (28.766€ brut au 1/12/11)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Les terres demandées sont situées à plus de 10 km du siège de votre exploitation ; 30 km pour prés marais	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Vous envisagez de créer ou d'agrandir un atelier hors-sol au delà du seuil de contrôle (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Il s'agit d'une opération SAFER entraînant la suppression d'une exploitation agricole supérieure à 56 ha	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Il s'agit d'une opération SAFER (suite à préemption) qui porte votre exploitation à une surface supérieure à 160 ha	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Vous êtes déjà exploitant à titre individuel ou associé exploitant dans une société et vous envisagez de participer à une autre exploitation agricole	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OPERATION NON SOUMISE AU CONTROLE <i>Toutes les cases de la deuxième colonne sont cochées :</i>		OUI <input type="checkbox"/>
OPERATION SOUMISE A CONTROLE <i>Au moins une case cochée dans la première colonne :</i>	OUI <input type="checkbox"/>	

(1) Sont soumis à autorisation d'exploiter, en vertu du 6° de l'article L. 331-2, les créations et extensions de capacité des ateliers hors sol à partir des seuils suivants :

- Poules pondeuses en batterie ou au sol pour la production d'œufs à consommer : 15 000 places ;
- 36 000 têtes par an pour la production de canards à gaver ;
- 1 000 places pour le gavage de palmipèdes gras ;
- Volailles de chair standard (poulets, dindes, pintades) : 800 m² ;
- Volailles label et volailles issues de l'agriculture biologique : 350 m² ;
- Canards maigres: 700 m² ;
- Porcs : 750 places de truies pour un élevage naisseur, 230 places de truies pour un élevage naisseur-engraisseur et 2 000 emplacements de porcs pour un élevage engraisseur.